

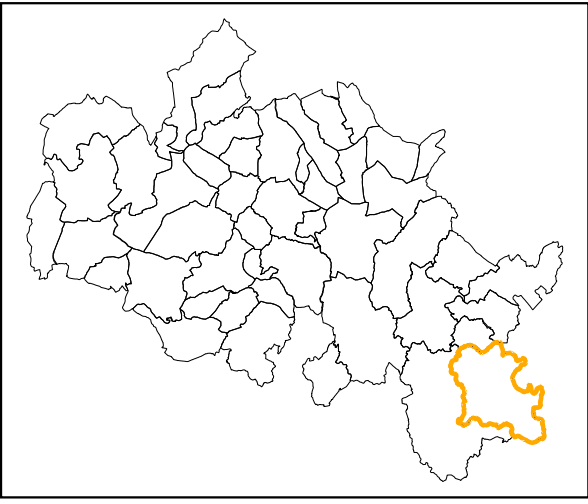
Communauté de Communes
AVALLON-VÉZELAY-MORVAN

SAINT-LÉGER-VAUBAN

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Règlement - Partie graphique

Plan de zonage général



Élaboration prescrite par délibération du Conseil Communautaire le : 16 décembre 2015

Approuvé par délibération du Conseil Communautaire le : 12 avril 2021

Dernière évolution approuvée par délib. du C. Communautaire le : 2 mars 2026
- Modification simplifiée n°4 -

Plan au 1:500

Zones urbaines (U)

- UA(a,m,v) Centres anciens et hameaux denses (de l'Avallonnais, du Morvan ou du Vézelien)
UB(a,m,v) Faubourgs et secteurs récents des centres et des hameaux (de l'Avallonnais, du Morvan ou du Vézelien)
UBar - sous-secteur de reconstitution urbaine le long de la RD606, propre à la ville d'Avallon
UA.B(a,m,v) Sous-secteurs de jardin
UE(1,2,3,4,5) Sites économiques
UED - sous-secteur spécifique à l'ISDND de Sauvigny-le-Bois
UEh - sous-secteur spécifique à l'activité hôtelière et de restauration
UER - sous-secteur spécifique aux installations nécessaires à l'exploitation du réseau autoroutier
UEq Équipements d'intérêt collectif et services publics
UT Jardins-terrasses d'Avallon

Zones à urbaniser (AU)

- 1AU.B(a,m,v) Zones d'urbanisation future à vocation mixte (de l'Avallonnais, du Morvan ou du Vézelien)
1AUE(4,5,5) Zones d'urbanisation future à vocation d'activité économique et d'équipements collectifs
2AUlb Zones d'urbanisation future à vocation mixte nécessitant une modification ou révision du PLU
2AUle Zones d'urbanisation future à vocation d'activité économique et d'équipements collectifs nécessitant une modification ou révision du PLU

Zone agricole (A)

- A Zone agricole
Ac(a,m,v) - secteur autorisant les constructions nécessaires à l'activité agricole
Ap - secteur autorisant les équipements d'intérêt collectif et les services publics
As(a,m,v) - secteur ayant vocation à accueillir des constructions autres qu'agricoles

Zone naturelle et forestière (N)

- N Zone naturelle et forestière
Nc(a,m,v) - secteur autorisant les constructions nécessaires à l'activité agricole ou forestière
Nd - secteur spécifique à l'ISDND de Sauvigny-le-Bois
Np - secteur autorisant les équipements d'intérêt collectif et les services publics
No(a,m,v) - secteur ayant vocation à accueillir des constructions autres qu'agricoles ou forestières
Nt - secteur spécifique aux jardins-terrasses d'Avallon
Nx - secteur spécifique aux aires d'accueil des gens du voyage et de grand passage

N°	Élément protégé
349 - 01	La Pierre qui Vire
349 - 03	Manoir de Ruères
349 - 05	Dolmen du bon ru

Légende

- NB : les plans des PPRn et autres servitudes sont annexés au PLU
- Zonage
- Emplacement réservé
 - Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
 - Secteur avec hauteur maximale dérogatoire
 - Secteur non aedificandi
 - Zone de carrière
- Éléments de la trame verte et bleue à protéger pour des motifs d'ordre écologique
- Trame verte
- Acte
 - Alignement d'arbres
 - Hale
 - Usière forestière
 - Espace boisé classé
 - Espace boisé à créer
 - Autre élément de paysage (bosquet, hale, jardin, etc.)
- Trame bleue
- Mare
 - Source
 - Zone humide
 - Autre élément de la trame bleue (étang, ripsylve, cours d'eau, etc.)
- Éléments patrimoniaux et paysagers remarquables à protéger
- Élément de paysage ou de patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural
 - Mur et muret, chemin de pèlerinage, canal et rue pavée
 - Secteur ou ensemble paysager et patrimonial
 - Secteur non aedificandi pour raisons paysagères
 - Cône de vue
- Bâtiment ou secteur où les bâtiments sont susceptibles de changer de destination, vers :
- Logement
 - Industrie
 - Logement et hébergement touristique
 - Logement, artisanat, commerce de détail et bureaux
 - Artisanat, commerce de détail, hébergement touristique et bureaux
 - Exploitation agricole
 - Exploitation forestière
 - Toute destination autorisée (se référer au règlement écrit)
 - Toute destination autorisée (se référer au règlement écrit)
- Éléments portés à connaissance à titre informatif
- Atlas des zones inondables - Plus hautes eaux connues
 - Marge de recul par rapport aux axes routiers classés à grande circulation [art. L111-6 du code de l'urbanisme]
- Fond de plan
- Limite communale
 - Limites parcellaires
 - Construction régulièrement édifiée à la date d'approbation du PLU, le 12 avril 2021
 - Emprise du domaine public
 - Cimetière
 - Cours d'eau et plans d'eau



0

600

1 200 m

Réalisation : CCAVM | Cadastre : origine GDFP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © fév. 2021